

Limoges, le 1er octobre 2021



Madame, Monsieur la Sénatrice, le Sénateur.

Le Syndicat des Enseignants de l'UNSA de l'Académie de Limoges et ses trois sections départementales souhaitent vous interpeller à propos de la présentation de la PPL Rilhac créant la fonction de directrice et de directeur d'école, qui sera présentée au Sénat le 20 octobre suite à son adoption en seconde lecture à l'Assemblée Nationale le 29 septembre. Nous vous demandons d'examiner cette dernière version avec prudence car elle laisse encore planer quelques doutes quant à son efficience et ses effets sur l'organisation des écoles elles-mêmes. Dans le cadre de la procédure de conciliation, nous souhaiterions que vous apportiez votre vigilance sur les points ci-dessous listés.

La PPL Rilhac a le mérite de mieux reconnaître cette mission et de vouloir donner les moyens de l'exercer. Elle permet certaines avancées qui pourront faciliter le quotidien des directrices et directeurs : PPMS, élections des représentants des parents d'élèves, référents direction, formation, avancement accéléré... Elle reconnaît le directeur comme pilote pédagogique d'une équipe, et bien que cela ne soit pas explicité dans la loi, elle ne fait pas de lui un supérieur hiérarchique, ce qui est conforme à nos mandats.

La proposition de Loi Rilhac donne une impulsion positive pour obtenir les moyens d'assurer la fonction de directrice ou directeur au bénéfice de toute l'école. Néanmoins c'est dans les textes réglementaires à suivre et le budget que cette volonté peut se traduire concrètement. Les directrices et directeurs ne peuvent pas rester coincés entre les marteaux que peuvent être l'IEN, la mairie, les familles ou encore l'équipe pédagogique, et l'enclume des responsabilités.

Les directrices et directeurs attendent que leurs attributions soient mieux affirmées.

Ils ont besoin de temps et de secrétariat pour le faire, mais pas seulement...

- La formulation rappelant que les emplois de direction pouvaient être attribués à des faisant fonction a été supprimée. Il faudra s'assurer que ces collègues ne soient pas bloqués pour l'accès à ces emplois. Dans les territoires ruraux, la grande quantité de « petites écoles » demande un recours plus grand à des directeurs ou des chargés d'école et de nombreux collègues remplissent cette fonction en « faisant fonction ».
- La formation pour les faisant fonction a également disparu.
- L'administration n'a plus à rendre des comptes de l'utilisation des décharges lors d'une réunion du CDEN avant le 30 juin de chaque année, ce qui aurait pourtant été de nature à faciliter la mise en place effective de celles-ci.
- Il n'est plus fait mention des missions d'enseignement sans responsabilité de classe quand la décharge n'est pas complète. Ce qui permettrait pourtant dans nos territoires ruraux d'obtenir par endroit et ponctuellement un moyen humain supplémentaire dans l'école, sur le modèle du PDMQDC (Plus de maître que de classes).
- La formation continue des directeurs doit avoir lieu régulièrement tout au long de leur carrière, et non plus obligatoirement tous les cinq ans, ce qui laisse craindre qu'elle ne se fasse pas aussi souvent que ce qui était prévu dans la précédente version du texte.

- Enfin, le questionnement sur le statut de l'école est toujours absent du texte. Nous demandons l'engagement d'une véritable réflexion sur le statut de l'école afin que celle-ci devienne un Etablissement Public, piloté par un Conseil d'Administration et bénéficiant d'un budget propre.

Enfin nous continuons de nous inquiéter sur certaines formulations de la loi :

- Nous souhaitons que soit mentionné explicitement dans la loi que le Directeur n'est pas le supérieur hiérarchique de ses adjoints.
- Nous souhaitons également qu'à l'article 2 les termes « emploi » ( points 2, 3 et 11 ) soient remplacés par « fonction » pour ne pas laisser de doute sur la possibilité de faire des postes de Directeurs des « emplois fonctionnels ».

Nous restons à votre disposition pour échanger en amont de cette nouvelle présentation et gageons pouvoir compter sur votre vigilance.

Pour le Se-UNSA de l'Académie de Limoges - Maud Duveuf  
Pour le Se-UNSA du Département de la Corrèze - Laurent Herlin  
Pour le Se-UNSA du Département de la Creuse - Pierre Gautret  
Pour le Se-UNSA du Département de la Haute-Vienne - Anabel Roy